

Le 5 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le mardi 5 juillet 2022, de 20 h à 21 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
7. Rapport d'organisme
8. Adoption d'un second projet de règlement numéro 359 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 afin de modifier les limites de zones de villégiature dans le but que celles-ci correspondent plus précisément à la topographie
9. Mandat Tetra Tech Qi – demande d'autorisation à la CPTAQ
10. Soumission déneigement des rues de la Municipalité
11. Entente de partage de ressource (agent de développement)
12. Mandat pour les membres du CCU (Comité consultatif en urbanisme)
13. Avis de motion – règlement no. 360 relatif à la citation d'un immeuble patrimoniale
14. Dépôt et adoption d'un projet de règlement no. 360 relatif à la citation d'un immeuble patrimoniale
15. Mandat à la firme Bouchard Service conseil pour l'élaboration de plans et devis en vue des travaux de 3 transitions et de 3 remplacements de ponceaux dans le Rang de la Haute-Ville
16. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets redressement
17. Avis de vacances – poste d'élus # 6
18. Correspondance
19. Autres sujets
20. Période de questions
21. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Frédéric Landry

126-2022

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Il est proposé par M. Charles Garon

127-2022

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 40 115,16 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

M. Frédéric Landry mentionne que le dernier conseil s'est tenu le 21 juin lors duquel il a été discuté de mettre en place un programme d'auto-inspection en lien avec l'application Première Ligne. Un essai sera fait avec la municipalité de Rivière-Ouelle alors qu'une invitation sera envoyée aux citoyens afin de répondre à un questionnaire en ligne. Un suivi a été fait en lien avec la conformité des foyers avec pare-étincelles.

La demande de permis de brûlage qui n'a pas souvent été autorisé compte tenu des conditions climatiques.

La préparation du budget est débutée afin de pouvoir le présenter aux municipalités dans les délais.

7. Rapport d'organismes

Mme Manon Bélanger conseillère, mentionne que la préparation de l'activité du Marché des produits régionaux, le 22-23 juillet avance bien. Il y aura moins d'inscriptions cette année, la pandémie ayant eu raison de certains exposants-artisans. Les commanditaires quant à eux ont très bien répondu.

Le Camp de jour est débuté depuis le 27 juin. Le nombre d'inscriptions a atteint le maximum avec 20 inscriptions avec 2 monitrices en place.

Le dernier conseil d'établissement s'est tenu le 22 juin. Il a été question du transport du midi qui est aboli en septembre 2022; le nombre d'inscriptions pour le service de garde du midi passera de 9 à 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra le 13 septembre.

Le parc de l'école a reçu une livraison de paillis certifié, selon les recommandations de l'assureur afin de le rendre conforme. Des parents ont aidé à l'étendre dans le parc-école.

L'équipe de la Bibliothèque a participé à l'assemblée générale du réseau des bibliothèques du Bas-St-Laurent.

L'activité « Livre en fête », le 29 juin, s'est déroulée dans la cour du Complexe, une joyeuse participation des enfants du camp de jour a fait de cette activité un vrai succès de l'importance du livre dans notre culture. Il y aura une vente de livres durant le Symposium de peinture du Kamouraska.

Mme Nicole Généreux mairesse, mentionne que des panneaux indicateurs des organismes patrimoniaux et culturels ont été installés à 2 endroits. Financer dans le cadre du projet de concertation patrimonial, la municipalité, elle, a contribué au coût d'installation.

Elle mentionne également les défis de main d'oeuvre pour plusieurs organismes locaux, pour la saison d'été. Malgré tout, les premiers

spectacles de la Chapelle ou de la Maison Chapais, attirent un public nombreux.

M. Frédéric Landry conseiller, remercie M. Louis-J. Desjardins pour l'autorisation d'installer un panneau promotionnel sur sa bâtisse.

8. Adoption du second projet de règlement numéro 359 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 afin de modifier les limites de zones de villégiature dans le but que celles-ci correspondent plus précisément à la topographie

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la consultation publique sur le premier projet de règlement numéro 359 a été tenue le 28 juin dernier;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Charles Garon

appuyé par M. Frédéric Landry

129-2022

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que soit adopté le second projet de règlement numéro 359, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

9. Mandat Tetra Tech Qi inc. – Demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande à la CPTAQ dans le cadre de l'étude préliminaire du projet d'assainissement et que les superficies ont évoluées suite à la conception plus détaillée des plans et devis;

ATTENDU QUE les superficies faisant l'objet de cette demande de 2016 ont été modifiées et qu'il faut les mettre à jour;

ATTENDU QU' un poste budgétaire de 12 300\$ a été prévu dans l'offre de prix de Tetra Tech pour ce genre d'activités additionnelles;

ATTENDU la proposition d'heures de TÉTRA TECH reçue le xx xxx 2022

130-2022

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le mandat de modifier la demande à la CPTAQ soit confié à Tetra Tech selon les prix de l'offre de prix et le temps estimé pour le faire, pour un montant de 3 400 \$ plus taxes.

QUE le mandat inclus toutes communications avec la CPTAQ postérieures à la demande dans le but d'avoir l'autorisation.

10. Soumission déneigement des rues de la Municipalité

Contrat de déneigement pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'entretien d'hiver des chemins pas l'entremise du site SE@O;

ATTENDU QU' une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis;

ATTENDU QUE la municipalité a ouvert la soumission le 20 juin 2022 et qu'il en résulte ce qui suit :

Soumission reçue de :
2171-0751 Québec inc. Transport en Vrac St-Denis enr.

Prix annuel pour la saison 2022-2023 :
204 399,65 \$ avant taxes

Prix annuel pour la saison 2023-2024 :
208 487,64 \$ avant taxes

Prix annuel pour la saison 2024-2025 :
212 657,47 \$ avant taxes

Pour un montant total de 719 220,07 \$ taxes incluses pour les trois saisons.

ATTENDU QUE la compagnie 2171-0751 Québec inc. Transport en Vrac St-Denis enr. fut la seule compagnie à soumissionner, la municipalité pouvait entreprendre des discussions relativement aux prix de la soumission avec l'entrepreneur;

ATTENDU QUE suite à la discussion avec le propriétaire de 2171-0751 Québec inc. Transport en Vrac St-Denis enr., il est entendu ce qui suit :

La première saison, 2022-2023;
La municipalité versera un montant de 170 000,00 \$ avant taxes, soit 195 457,50 \$ taxes incluses

La deuxième saison, 2023-2024;
La municipalité versera un montant de 225 000,00 \$ avant taxes, soit 258 693,75 \$ taxes incluses

La troisième saison, 2024-2025;
La municipalité versera un montant de 230 544,74 \$ avant taxes, soit 265 068,82 \$ taxes incluses.

Pour un total pour les trois saisons de 719 220,07 \$ taxes incluses.

ATTENDU QUE la soumission est conforme;

Mme Manon Bélanger conseillère déclare son intérêt et se retire de cette décision.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Frédéric Landry

131-2022

Et résolu d'octroyer le contrat d'entretien des chemins d'hiver à 2171-0751 Québec inc. (Transport en Vrac St-Denis enr.) au montant de 195 457,50 \$ taxes incluses pour 2022-2023, de 258 693,75 \$ taxes incluses pour 2023-2024 et de 265 068,82 \$ taxes incluses pour 2024-2025, pour un total de 719 220,07 \$ taxes incluses pour les trois hivers. De plus, il est convenu d'autoriser Mme Nicole Généreux, mairesse et

Mme Anne Desjardins, directrice générale et greffière-trésorière, à signer conjointement le contrat de déneigement avec l'entrepreneur.

11. Entente partage d'une ressource avec la Municipalité de Saint-André de Kamouraska

Résolution nommant la Municipalité responsable du projet d'entente pour une coopération intermunicipale

ATTENDU QUE

la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE

les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-André-de-Kamouraska désirent présenter un projet d'embauche d'un(e) agent(e) de développement local dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE

l'entente initialement adoptée par la résolution numéro 051-2022 a due être modifiée afin de tenir compte des articles 572 et 576 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

132-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger
Appuyé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à participer au projet d'embauche d'un(e) agent(e) de développement et à assumer une partie des coûts;
- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska organisme responsable du projet.

Toutes résolutions adoptées précédemment, en lien avec ladite entente, sont par la présente, abrogées.

12. Mandat pour les membres du CCU (Comité consultatif en urbanisme)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Denis a plusieurs immeubles patrimoniaux, certains classés, certains inventoriés;

ATTENDU QUE

plusieurs méritent conservation et protection car ils constituent une richesse patrimoniale pour la communauté;

ATTENDU QUE

la loi prévoit que le comité consultatif d'urbanisme peut se voir confier un rôle d'examiner et de recommander au conseil municipal la citation de bien patrimonial (en place et lieu d'un conseil local du patrimoine);

EN CONSÉQUENCE,

133-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le CCU soit mandaté d'examiner les demandes de citation patrimoniale, et de faire leurs recommandations au Conseil municipal pour leur adoption.

13. Avis de motion – règlement relatif à la citation d'un immeuble patrimoniale

Est donné par la présente, par M. Frédéric Landry conseiller, que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement relatif à la « citation d'un immeuble patrimonial » pour l'ensemble désigné à l'article 1.

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE CITÉ

Le conseil cite au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), dite la Loi, l'immeuble patrimonial suivant :

Le cimetière, dont un mur de pierre et le charnier en faisant partie, sise au 0 route de l'Église, connu et désigné comme étant le lot 4 007 942 du cadastre du Québec.

14. Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 360 relatif à la citation d'un immeuble patrimonial.

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE CITÉ

Le conseil cite au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), dite la Loi, l'immeuble patrimonial suivant :

Le cimetière, dont un mur de pierre et le charnier en faisant partie, sise au 0 route de l'Église, connu et désigné comme étant le lot 4 007 942 du cadastre du Québec.

ARTICLE 2 MOTIFS DE LA CITATION

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un statut juridique de protection – la citation – permet de mieux protéger et de mettre en valeur le cimetière de Saint-Denis-De La Bouteillerie qui constitue un élément significatif du paysage culturel patrimonial de la municipalité. Cette propriété contribue à l'unicité du secteur grâce à ses qualités architecturales, ethnologiques et paysagères, plus précisément ;

CONSIDÉRANT QUE le cimetière présente un intérêt architectural en raison de son charnier-portail unique et du mur de pierres maçonnées datant de 1842. Plusieurs éléments originaux caractérisent le charnier : son implantation, à l'entrée même du cimetière, lui confère un rôle de portail un passage pour entrer dans le cimetière, avec ses deux ouvertures - à doubles portes -, l'une sur sa façade avant et l'autre à l'arrière. La toiture surbaissée à deux versants légèrement retroussés et à très larges larmiers, couverte de tôle « à la canadienne », avec au sommet une croix en fer forgé sur une base ornementale. En façade, il s'agit d'un pignon triangulaire, alors qu'à l'arrière, le pignon est en croupe;

CONSIDÉRANT QUE la structure est percée d'une fenêtre à 12 carreaux sur chacun des longs pans, contrairement à la pratique habituelle de murs aveugles. Enfin, son intérieur est aussi fort bien fini étant lambrissé de bois et le plafond prenant la forme d'une voûte aujourd'hui peinte bleu ciel;

CONSIDÉRANT QU' il était d'usage au Québec d'avoir un charnier pour abriter les défunts l'hiver, le gel du sol rendant difficiles les inhumations durant cette période. Étant le seul « champ des morts » à avoir conservé, en partie, son enclos de pierre dans toute la MRC de Kamouraska et son charnier-portail unique au Québec, il vaut la conservation et la citation de ce bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur la citation d'un monument historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002 art. 127);

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement de citation a effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles, soit le 7 juillet 2022.

ARTICLE 4 CONSULTATION

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

134-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet de Règlement numéro 360 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE ce 5e jour du mois de juillet 2022.

15. Mandat à la firme Bouchard Service conseil pour l'élaboration de plans et devis en vue des travaux de 3 transitions et de 3 remplacements de ponceaux dans le Rang de la Haute-Ville

ATTENDU QUE

la municipalité doit remplacer 3 ponceaux et faire la transition de 3 ponceaux dans le Rang de la Haute-Ville afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'

une demande d'offre de services pour la préparation de plans et devis a été faite auprès de la firme Bouchard Service conseil;

ATTENDU QUE

la firme d'ingénieurs a présenté son offre # 1323 au montant de 13 160 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

135-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Bouchard Service conseil tel que décrit au document # 1323 pour un montant de 13 160 \$.

Que certains frais décrit dans cette offre sont admissibles à une aide financière dans la cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet redressement;

Que les frais n'étant pas admissibles au programme PIIRL soient affectés au surplus accumulé.

16. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets redressement.

Demande d'aide financière des travaux de 3 transitions et de 3 remplacements de ponceaux dans le Rang de la Haute-Ville

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE

les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministre des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De-La Bouteillerie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Guillaume Bouchard, ing., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CE MOTIF,

136-2022

Sur la proposition de Mme Manon Bélanger
Appuyé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents et adoptés que le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Anne Desjardins Directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

17. Avis de vacance du siège numéro 6

Suite à la démission de M. Dany Chénard, élu au siège numéro 6, effectif en date du 15 juin 2022, la vacance du siège numéro 6 est par la présente constatée.

La date de la tenue du scrutin est fixée au 25 septembre 2022.

18. Correspondance

18.1 MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

Compensations pour tenant lieu de taxes pour l'École J.-C. Chapais pour un montant de 4 865 \$ et 381 \$.

18.2 Ministre des Transports

Confirmation d'une aide financière de 52 025 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien.

Confirmation d'une aide financière de 21 000 \$ échelonné sur trois années budgétaires dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration. Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux.

18.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec

Dans le dossier de la Ferme Edgar Dubé inc., dossier # 432481, la Commission a émis un avis de modification de l'orientation préliminaire et conclut qu'elle autoriser l'aliénation.

18.4 Symposium de peinture du Kamouraska

Demande d'appui financier

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier pour la tenue du Symposium de peinture du Kamouraska;

ATTENDU QUE l'activité se tiendra du 17 au 24 juillet 2022;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire face à une augmentation importante de ses coûts d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

137-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le Symposium de peinture du Kamouraska par un appui de 300 dollars.

18.5 Demande d'aide financière de la Maison Jean-Baptiste

ATTENDU QUE

la municipalité a adopté la résolution numéro 112-2022 lors de la séance du 6 juin dernier qui confirme sa participation pour une demande de subvention au Fonds Régional d'investissement en Économie Sociale pour un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE

le conseil d'administration de la Maison Jean-Baptiste a confirmé qu'il ferait l'achat d'équipements pour un besoin immédiat;

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier la résolution du conseil numéro 112-2022;

EN CONSÉQUENCE,
138-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le versement d'aide financière à la Maison Jean-Baptiste (Corporation pour le maintien des lieux Historiques) immédiatement pour un montant de 5 000 \$.

18.6 Cirque de la Pointe-Sèche

ATTENDU QU'

une école de cirque prendra place dans l'église du village de Saint-Germain-de-Kamouraska à l'automne 2022;

ATTENDU QUE

la campagne vise à l'achat de matériel de cirque pour l'école;

ATTENDU QUE

l'organisme est présentement en campagne sociofinancement en offrant divers forfaits à l'initiation au cirque;

EN CONSÉQUENCE,
139-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat d'un forfait pour l'initiation au cirque pour enfant entre 5 et 16 ans pour un montant de 350 \$.

18.7 Ville Saint-Pascal

Acquisition d'un logiciel de visualisation et traitement de données

ATTENDU QUE

dans le contrat signé avec Services Sanitaires A. Deschênes un système de suivi GPS a été demandé;

ATTENDU QUE

pour avoir accès aux coordonnées GPS des différentes collectes et visualisation des parcours, l'acquisition d'une licence à InnoVaMap est requise;

ATTENDU QUE

Ville Saint-Pascal a reçu une proposition de PG qui fournit la licence à faire unique et l'abonnement annuel et la formation pour un montant de 4 982 \$ plus taxes;

- ATTENDU QUE ce coût d'acquisition sera réparti entre les municipalités faisant partie de l'entente, en fonction de la population respective des différentes municipalités, tel que décrit à l'article 5.4 de l'entente intermunicipale;
- EN CONSÉQUENCE,
140-2022 Il est proposé par M. Charles Garon
- Et résolu à l'unanimité des membres présents de donner son accord à Ville Saint-Pascal et de confirmer sa participation financière tel que décrit ci-haut, pour l'acquisition d'une licence InnoVaMap.
- 18.8 Ville de La Pocatière**
Demande d'appui pour l'implantation du futur programme de médecine vétérinaire
Implantation à La Pocatière de la future Faculté de médecine vétérinaire de l'UQAR
- CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'UQAR l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;
- CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires;
- CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;
- CONSIDÉRANT QUE l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;
- CONSIDÉRANT QUE La Pocatière, ville éducative et de recherche appliquée par excellence dans l'histoire de la formation agroalimentaire, depuis 1859 par la fondation de la première École d'agriculture, de la Faculté d'agronomie (1940), de l'Institut de technologie agroalimentaire (1962) puis du campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);
- CONSIDÉRANT la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et d'autres installations de productions animales, et des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;
- CONSIDÉRANT QUE l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;
- CONSIDÉRANT la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;
- CONSIDÉRANT l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;
- CONSIDÉRANT l'environnement agricole présentant une grande concentration et diversification dans les productions animales au Bas-Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage clinique exceptionnel à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, étant le but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;

CONSIDÉRANT l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ du Campus de La Pocatière;

CONSIDÉRANT l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire kamouraskois;

EN CONSÉQUENCE,

141-2022 Il est proposé par Mme Manon Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie le Ville de La Pocatière et demande au gouvernement du Québec et à l'UQAR que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'Université du Québec à Rimouski.

QUE la présente résolution soit envoyée aux instances suivantes :

- la députée de la circonscription
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- le Premier ministre du Québec
- le maire de La Pocatière.

18.9 Les Services à la Famille de Saint-Denis

Une demande d'exemption de taxes a été reçue à la Municipalité le 5 mai 2022.

Des informations seront prises auprès de diverses instances afin de vérifier les différentes possibilités que s'offre à la Municipalité.

18.10 MMQ- Mutuelle des Municipalités du Québec

Réception d'une ristourne au montant de 388 \$.

19. Autres sujets

Mme Anne Desjardins Directrice générale fait mention des divers points suivants :

Parcs municipaux Ajout de paillis à l'école J.-C.-Chapais

ATTENDU QUE suite à une inspection faite par l'assureur l'une des recommandations était d'ajouter du paillis aux Jeux du parc de l'École;

ATTENDU QUE la municipalité a pu profiter d'un achat de groupe fait par le Centre de Services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE le centre de Services demande une aide financière pour le paillis livré au parc de l'École de Saint-Denis pour un montant de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,
142-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer financièrement à la mise aux normes du parc de l'École J.-C.-Chapais par l'ajout de paillis pour un montant de 2 500 \$.

Offre d'OBAKIR (Organisme de bassins versants) pour Service-conseil pour la végétalisation de parcs municipaux et sensibilisation à la protection des berges

ATTENDU QUE l'organisme OBKIR à soumis une offre de service le 20 juin 2022 pour un montant de 1 022 \$;

ATTENDU QUE l'offre inclut :
Service-conseil pour le choix d'emplacement des végétaux
Frais de déplacement
Élaboration de contenu de sensibilisation à la protection des berges

ATTENDU QUE cette offre est admissible au budget d'amélioration des parcs municipaux dans le programme accepté par la MRC de Kamouraska – Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie au montant de 12 285 \$;

EN CONSÉQUENCE,
143-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre d'OBAKIR au montant de 1 022 \$.

Réparation de l'accès Wi-Fi au Complexe municipal

ATTENDU QUE la connexion Wi-Fi présentait des défaillances;

ATTENDU QUE lors d'une récente visite du technicien en informatique, une demande a été faite afin de vérifier ces équipements;

ATTENDU QU' il devait y avoir un remplacement de pièces et ajout afin de donner un accès Wi-Fi convenable;

EN CONSÉQUENCE,
144-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des frais encourus pour cette réparation pour un montant de 1 147,60 \$ plus taxes.

Les Extincteurs Ouellet Enr.

ATTENDU QUE la municipalité doit faire faire la vérification et la mise aux normes de ses extincteurs dans ses bâtisses;

ATTENDU QU' une demande de références et une vérification ont été faites pour l'entretien Les Extincteurs Ouellet Enr.;

EN CONSÉQUENCE'
145-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents de donner le mandat à Les Extincteurs Ouellet Enr. pour une durée de trois ans.

Congrès de la Fédération Québécoise des municipalités

ATTENDU QUE les 22, 23 et 24 septembre prochain se tiendra le congrès de la FQM à Montréal;

ATTENDU QUE l'évènement est dédié à la formation, la prise d'information et le réseautage;

ATTENDU QUE ce congrès est dédié aux maires et mairesses;

EN CONSÉQUENCE,
146-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Généreux
maire à assister à ce congrès et accepte de payer l'inscription au
congrès, l'hébergement et frais de repas.

Nettoyage de la patinoire

ATTENDU QUE

le Marché des produits régionaux se tiendra dans la patinoire en juillet;

ATTENDU QU'

grand ménage doit être fait avant la tenue de cet événement;

ATTENDU QU'

une soumission a été demandée à deux entreprises et qu'elles sont
comme suit :

Sinisco : 9 096 \$ plus taxes

Groupe Paradis et Frères : 8 988 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
147-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de
Groupe Paradis et Frères pour un montant de 8 988 \$ plus taxes.
Que les travaux seront faits dans la semaine du 10 juillet 2022.

20. Période de questions

Un citoyen demande des précisions concernant l'adoption d'un second
projet de règlement no. 359 modifiant le règlement de zonage.

Les informations ont été diffusées lors de l'avis public, lors de la tenue
de la consultation publique et peuvent également être consultées au
bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

Un citoyen informe les élus qu'un panneau annonçant la présence de
chevreuils devrait être installé sur la route de l'Église.

Des vérifications seront faites auprès de l'employé municipal afin de
vérifier l'installation qui était déjà en place et voir à le réinstaller s'il y a
lieu.

21. Clôture et levée de la séance

148-2022

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été
discutés;

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la
séance à 21 h 30.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

6 TEM TI	1 319,45 \$	
AFFILET TOUT	574,88 \$	
ALARME ET SÉCURITÉ DYNAMIQUE	275,25 \$	
ANNE DESJARDINS (frais congrès, hébergement, repas)	908,37 \$	
ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE	80,00 \$	
BASE 132	634,66 \$	
BURO CITATION	87,09 \$	
CAMP RICHELIEU VIVE LA JOIE	74,16 \$	
CLUB DE GYMNASTIQUE GIMAGINE LA POCATIÈRE	50,00 \$	
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ST-DENIS (remb. Commandite marché, loc. paravents loc. Chapelle)	775,00 \$	
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	558,88 \$	
EAU LIMPIDE	40,00 \$	
ENTRETIEN VB	833,57 \$	
ESPACE CODE	513,64 \$	
FERME PIERRE GARON	3 545,05 \$	
FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ	20,00 \$	
FONDATION DU CEGEP DE LA POCATIÈRE	250,00 \$	
FQM ASSURANCES	767,36 \$	
GÉNÉRATRICES BEAUMONT INC.	718,59 \$	
GINETTE LAFRAMBOISE	294,62 \$	
LE PLACOTEUX	238,46 \$	
LES P'TITS GOBE-LAIT	50,00 \$	
MICHEL MONTMINY INC	1 555,04 \$	
MRC DE KAMOURASKA	72,68 \$	
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	344,93 \$	
NATHALIE BLAIS (partage km - congrès ADMQ)	70,69 \$	
NICOLE GÉNÉREUX (remb. Frais d'inscription congrès FQM)	1 063,52 \$	
ORKIN CANADA	178,21 \$	
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	5 969,45 \$	
SADC	34,49 \$	
SOMAVRAC	8 174,72 \$	
SUZANNE DUBÉ (Km journal- frais poste journal-média poste faits saillants)	154,65 \$	
	SOUS-TOTAL	30 227,41 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE JUIN 2022

SALAIRES (JUN 2022)	5 603,48 \$	
REMISES GOUVERNEMENTALES (JUN 2022)	2 448,37 \$	
DESJARDINS ASSURANCE	958,82 \$	
VIDÉOTRON	202,42 \$	
HYDRO-QUÉBEC	466,32 \$	
FRAIS BANCAIRE	208,34 \$	
	SOUS-TOTAL	9 887,75 \$
	GRAND-TOTAL	<u>40 115,16 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2022 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 5 juillet 2022

Annexe

Résolution

128-2022

Par: Anne Desjardins
Directrice générale
Greffière-trésorière